

Publié le 26 décembre 2020.  
Dernière modification : 17 janvier 2025.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

# COMPAGNIE COLONIALE DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE, Douala, Libreville, Cayenne

Création des [Établissements Legrand & Munich](#), Paris  
de la [Société financière du Congo français](#)  
et de la [Compagnie africaine industrielle et forestière](#)

S.A., février 1928.

COMPAGNIE COLONIALE DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE  
Société anonyme au capital de 2.000.000 de francs.  
Siège social : DOUALA.  
(*Journal officiel du Cameroun*, 15 juillet 1928)

Aux termes d'un acte sous signature privé fait en quatre originaux à Paris le 1<sup>er</sup> février 1928 dont l'un des originaux est annexé à la minute de l'acte de déclaration de souscription et de versement ci-après énoncé, reçu de M<sup>e</sup> Ferrand et M<sup>e</sup> Letulle, notaires à Paris le 17 février 1928, les statuts de cette société ont été établis par le fondateur.

De ces statuts, il est extrait ce qui suit :

Article premier. — Il est formé par les présentes, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite une société anonyme qui sera régie par les lois françaises en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. — Cette société prendra la dénomination de : Compagnie coloniale de distribution d'énergie électrique. Cette dénomination pourra être modifiée par délibération de l'assemblée générale, ordinaire des actionnaires.

Art. 3. — La société a pour objet :

L'organisation et l'exploitation, pour son compte personnel ou en régie, de tous services publics ou particuliers d'éclairage, de chauffage, de force ou de transports, dans les colonies, protectorats ou pays sous mandat français.

Et notamment l'exploitation de la concession de la distribution publique d'énergie électrique dans la ville de Douala (Cameroun) telle que cette concession se trouve ci-après apportée.

Et toutes opérations commerciales, financières, industrielles, toute exécution de travaux se rapportant à l'objet de la Société, ainsi que toute participation, soit directe soit indirecte, à toutes exploitations, entreprises ou affaires généralement quelconque se rattachant directement ou indirectement à l'établissement ou à l'exploitation de services précités, dans les colonies, protectorats ou pays sous mandai français.

Art. 4. — Le siège social est fixé à Douala (Cameroun) ; il pourra être transféré en tout autre endroit du territoire du Cameroun, par simple décision du conseil d'administration et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le conseil pourra en outre établir des succursales, agences ou bureaux, partout où il le jugera à propos, tant en France que dans les colonies françaises, pays de protectorat ou territoires sous mandat français ou à l'étranger.

Art. 5. — La durée de la société est fixée à quatre-vingt dix neuf années, à partir du jour de sa constitution définitive, pour finir à pareille date de l'année deux mil neuf cent vingt sept, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Art. 6. — Les Établissements Legrand & Munich, société anonyme au capital de deux millions de francs, dont le siège social est à Paris, 32, place Saint-Georges, représentée par M. Paul Munich, administrateur de ladite société, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs spéciaux qui ont été conférés par délibération du conseil d'administration en date du 25 novembre 1927 dont l'extrait conforme est joint à la minute des présents statuts.

Fait apport à la présente société du bénéfice des études, plans, devis établis en vue de l'obtention et de la mise en valeur de la concession de la distribution publique d'énergie électrique dans la ville de Douala, ainsi que de tous droits pouvant lui appartenir tant actuellement et éventuellement sur ladite concession.

En représentation de cet apport, il sera versé à la Société des Établissements Legrand et Munich, dans le mois de la constitution définitive de la Société, une somme de cent soixante quinze mille francs en espèces, représentant le remboursement des dépenses faites par ladite société relativement auxdits travaux, études, plans et devis.

Art. 7. — Le capital social est fixé à deux millions de francs et divisé en- huit mille actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante francs chacune, à souscrire et à libérer en numéraire.

Art. 8. — Il est créé, en outre, huit mille parts de fondateurs, sans valeur nominale, lesquelles seront attribuées aux souscripteurs des huit mille actions, constituant le capital d'origine de la Société, à raison de une part par action de capital souscrite.

.....

## II

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Ferrand et M<sup>e</sup> Letulle, notaires à Paris sus-nommés, le 17 février 1928, M. Paul Munich, ingénieur civil des Mines, demeurant à Paris, 243, boulevard Saint-Germain, fondateur de la dite société, a déclaré que les huit mille actions à émettre et payables en numéraire formant le montant du capital social avaient été souscrites tant par les fondateurs que par sept autres personnes dans des proportions diverses et qu'il avait été versé par chaque souscripteur une somme égale au quart du montant des actions par lui souscrites, soit, au total, une somme de deux millions de francs.

## III

Aux termes d'une délibération en date du 19 avril 1928 la première assemblée générale constitutive des actionnaires de la dite société a reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement faite par les fondateurs aux termes de l'acte susénoncé reçu par les notaires ci-dessus nommés, et nommé un commissaire chargé de faire un rapport conformément à la loi sur les apports en nature faits par les fondateurs de la société en formation et sur les avantages particuliers pouvant résulter des statuts.

## IV

Aux termes d'une délibération en date du 26 avril 1928, la deuxième assemblée générale des actionnaires de ladite société a adopté les conclusions du rapport du commissaire aux apports et, en conséquence, approuvé la rémunération des apports faits à la société et les avantages particuliers stipulés dans les statuts ; nommé comme commissaires aux comptes pour une durée d'une année M. Schneider, demeurant à Douala, M. Robert, demeurant 19, avenue d'Orléans, à Paris et M. Perrette, demeurant 34, rue de Châteaudun, à Paris ; constaté l'acceptation par eux ou par leurs

mandataires en leur nom de ces fonctions ; nommé comme premiers administrateurs de la société selon l'article 19 des statuts, messieurs :

Marcel Bernard <sup>1</sup>, banquier demeurant, 18, avenue Matignon, Paris ;  
André Legrand, ingénieur, demeurant, 64, rue Spontini, Paris ;  
Jean Munich <sup>2</sup>, ingénieur, demeurant, 22, quai de Béthune, Paris ;  
Paul Munich, ingénieur, demeurant, 243, boulevard Saint Germain, Paris ;  
Paul Weiss <sup>3</sup>, inspecteur des Mines, demeurant, 78 *bis*, avenue Henri-Martin, Paris.

Constaté l'acceptation par eux ou par leur mandataire en leur nom de ces fonctions ; approuvé les statuts de la société, tels qu'ils sont établis par l'acte sous signature privée en date du 1<sup>er</sup> février 1928 sus-énoncé et déclaré ladite, société définitivement constituée.

Une expédition de la déclaration de souscription et de versement du 17 février 1928 sus-énoncée et des statuts et état de souscription y annexés et une expédition d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Darroux, notaire à Douala, constatant le dépôt au rang des minutes dudit M<sup>e</sup> Darroux des copies des délibérations de chacune des deux assemblées constitutives sus-énoncées ont été déposées au greffe du tribunal de Douala faisant office de tribunal de commerce et de tribunal de paix, le 28 avril 1928.

Le conseil d'administration.

---

#### AUGMENTATION DE CAPITAL (15 nov. 1928)

Aux termes d'une délibération en date du 15 novembre 1928, le conseil d'administration de la société anonyme « Compagnie Coloniale de Distribution d'Energie Electrique » dont le siège social est à Douala, agissant en vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'article 9 des statuts, a décidé à l'unanimité d'augmenter le capital social de un million et par suite de le porter à 3.000.000 de francs par la création de 4.000 actions nouvelles de 250 francs chacune.

Par suite de cette décision, le conseil d'administration a recueilli la souscription de 4.000 actions nouvelles et suivant acte reçu par M. Ferrand, notaire a Paris, le 24 novembre 1928, a fait la déclaration de souscription et de versement prescrite par la loi.

Par délibération en date du 22 décembre 1928. l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société a vérifié et reconnu sincère et véritable la déclaration notariée précitée.

Par délibération de même date, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a en outre pris les résolutions suivantes :

1° De conférer aux 12.000 actions existantes la dénomination d'action « P » et de leur attribuer le droit de vote quintuple spécifié en faveur des actions de ce type par l'article 7.

Les actions « P » resteront obligatoirement nominatives et leur cession sera soumise à certaines dispositions restrictives prévues à l'article 16 des statuts, modifié comme il sera

---

<sup>1</sup> Marcel Bénard (et non *Bernard*)(1881-1930) : chef de la Banque Bénard frères, fondateur de la Société financière du Congo français. Voir [encadré](#).

<sup>2</sup> Jean Munich (Nogent-sur-Seine, 1878-Paris, 1959) : frère aîné de Paul. Polytechnicien, il effectue toute sa carrière au P.L.M. (sous-directeur, inspecteur général des services commerciaux). Administrateur, avec Paul, de la Compagnie d'applications nouvelles industrielles du caoutchouc (1935). Chevalier de la Légion d'honneur.

<sup>3</sup> Paul Weiss (1867-1945) : X-Mines, inspecteur général des mines, administrateur d'une trentaine de sociétés dont l'Union des mines et la Société électrique du Nord-Ouest qui avait confié la construction de sa centrale d'Abbeville à Legrand et Munich.

dit aux résolutions suivantes. Pour les distinguer des actions « P », les actions qui seront appelées à jouir d'une voix par action, seront dites « ordinaires » et dénommées actions « O ». Les actions « P » et « O » ont exactement le même droit dans la propriété du fonds social et le partage des bénéfices ;

2° Après avoir approuvé les termes du rapport verbal du conseil d'administration, d'autoriser le conseil à augmenter le capital social d'une somme de fr. 47.000.000, pour le porter à fr. 50.000 000.

Cette augmentation de capital aura lieu en une ou plusieurs fois par l'émission de 188.000 actions de fr. 250, chacune, souscrite en numéraire ou à attribuer en représentation d'apports en nature.

Ces actions seront au gré du conseil, des actions des catégories « P » ou « O » ; le conseil d'administration ayant la faculté de les émettre en actions de l'une ou de l'autre catégorie entièrement, ou de l'une et de l'autre catégorie dans la proportion qu'il fixera.

Cette autorisation d'augmentation du capital se confond, jusqu'à due concurrence, avec celle déjà donnée au conseil pour un montant de fr. 17.000.000, par l'article 9 actuel des statuts ;

3° De créer 4.900 parts nouvelles de fondateur qui seront laissées à la disposition du conseil pour rémunérer les concours industriels et financiers pouvant être nécessaires au développement de la société.

Ces parts s'ajouteront aux 4.990 parts existantes et participeront. à la fraction des bénéfices qui leur est attribuée sous les arides 43, 47 et 50 des statuts.

Elles seront groupées dans la même société civile que les parts existant actuellement.

L'assemblée décide de supprimer le droit de préférence attribué par l'article 9 des statuts lors des augmentations de capital de la société;

4° De supprimer les dispositions du troisième alinéa de l'article 9 des statuts attribuant aux propriétaires d'actions antérieurement émises, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles tant en ce qui concerne les augmentations que l'assemblée viendrait à décider ultérieurement, que pour celles auxquelles le conseil d'administration est autorisée à procéder jusqu'à concurrence d'un montant total de cinquante millions de francs (50.000.000), l'assemblée générale et le conseil pouvant, chacun en ce qui le concerne, attribuer s'il le juge opportun le droit de souscrire à tout ou partie des dites augmentations de capital, soit, aux propriétaires d'actions anciennes, soit à tout autre personne, dans les formes et conditions qu'ils auront à déterminer.

---

[Crédit foncier du Congo](#)  
(*Les Annales coloniales*, 2 février 1929)

.....  
Dès maintenant, il participe aux travaux et aux opérations de la Compagnie Coloniale de Distribution d'Énergie Électrique qui poursuit, outre la réalisation de l'électrification de Douala, l'étude (en accord avec la Société Thomson-Houston et la Société des Grands Travaux de Marseille de l'électrification des chutes de la Foulakari au Congo français.

---

Société financière du Congo français  
(*Le Journal des débats*, 4 mars 1929)

Possédant déjà le contrôle ou des intérêts importants dans  
Compagnie coloniale de distribution d'énergie électrique

---

Publicité  
(*Le Journal des débats*, 6 mars 1929)

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE  
du  
CONGO FRANÇAIS  
Société anonyme au Capital de 30.000.000 de francs  
R.C. Seine N° 232 725 B  
SIÈGE SOCIAL : 18, avenue Matignon, 18 — : — PARIS [= Bénard frères et Cie]

SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES OU AFFILIÉES	CAPITAL
C <sup>ie</sup> Coloniale de Distribution d'Énergie Électrique	fr. 18.000.000

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DU CONGO FRANÇAIS  
(*Le Journal des finances*, 8 mars 1929)

.....  
De la Coloniale de Distribution d'énergie électrique, nous ne savons absolument rien. Nous n'avons même pas retrouvé une mention dans le *Bulletin des Annonces légales*. Peut-être a-t-elle paru ; en tout cas, elle nous a échappé.

---

L'ŒUVRE PRIVÉE AU CONGO FRANÇAIS  
TRAVAUX PUBLICS : ENTREPRISES IMMOBILIÈRES  
(*Le Monde colonial illustré*, mars 1929)

la Compagnie coloniale de distribution d'énergie électrique  
L'activité de cette société, d'abord simple syndicat d'études, élargissant son cadre pour devenir un véritable holding au capital de 18 millions, s'est manifestée par l'élaboration au Cameroun, en accord avec le haut commissaire, d'une entreprise d'électricité à Douala. Aux termes des conventions qui ont reçu l'agrément des autorités, la Compagnie coloniale de distribution sera instituée concessionnaire de la production et de la distribution publique d'électricité à Douala, concession comportant le monopole de l'éclairage électrique.

En second lieu, cette société a constitué, en participation avec la Société financière du Congo français, un syndicat d'études économiques et techniques d'électrification en Afrique équatoriale française. Ce syndicat a envoyé au Congo une mission d'ingénieurs chargée de procéder à l'étude de l'aménagement des chutes de la Foulakari (22 000 CV).

La Compagnie coloniale de distribution d'énergie électrique a, parallèlement, poursuivi son activité dans d'autres colonies françaises, et l'intérêt de ses opérations s'est manifesté d'une façon concrète par les participations prises dans ses affaires par l'Alsthom (Thomson-Houston).

---

1929 (avril)

## Rémunération des apports de la Compagnie africaine industrielle et forestière

Aux termes d'une délibération de l'assemblée, générale extraordinaire des actionnaires en date du 29 avril 1929, il a été définitivement attribué à la Compagnie africaine industrielle et forestière, dont le siège est à Douala en rémunération de ses apports à la société :

1° 8.000 actions « O » de fr. 250, chacune entièrement libérées, lesquelles actions ont été créées à titre d'augmentation de capital par l'assemblée précitée du 22 décembre 1928 ;

2° Une somme de 300.000 francs.

---

1930 (juin) : capital porté de 18 à 25 MF

---

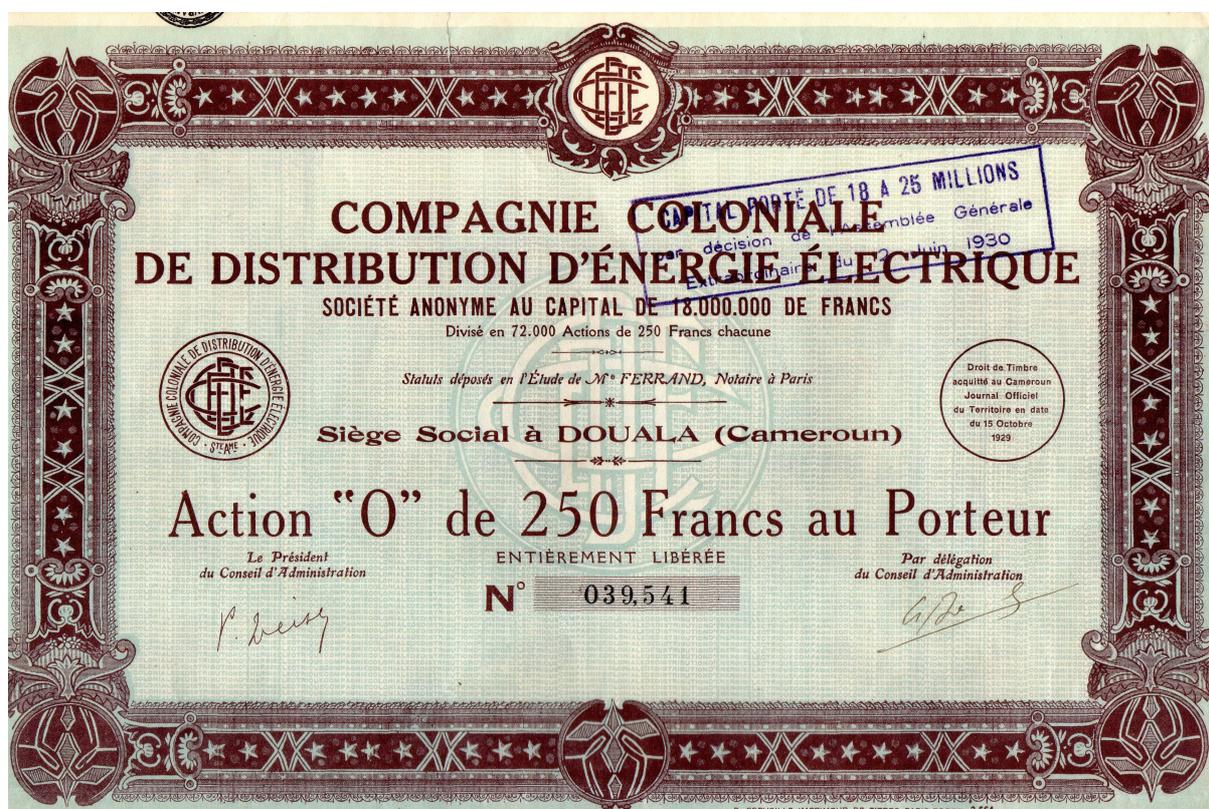
1929 (juillet) : création de la  
[Compagnie guadeloupéenne de distribution d'énergie électrique](#)

---

1930 (juillet) : création de la  
[Compagnie martiniquaise de distribution d'énergie électrique](#)

---

1930 (juin) : CAPITAL PORTÉ DE 18 À 25 MF



Coll. Jacques Bobée  
COMPAGNIE COLONIALE  
DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE,  
Société anonyme au capital de 18.000.000 de fr.  
divisé en 72.000 actions de 250 fr. chacune

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Ferrand, notaire à Paris

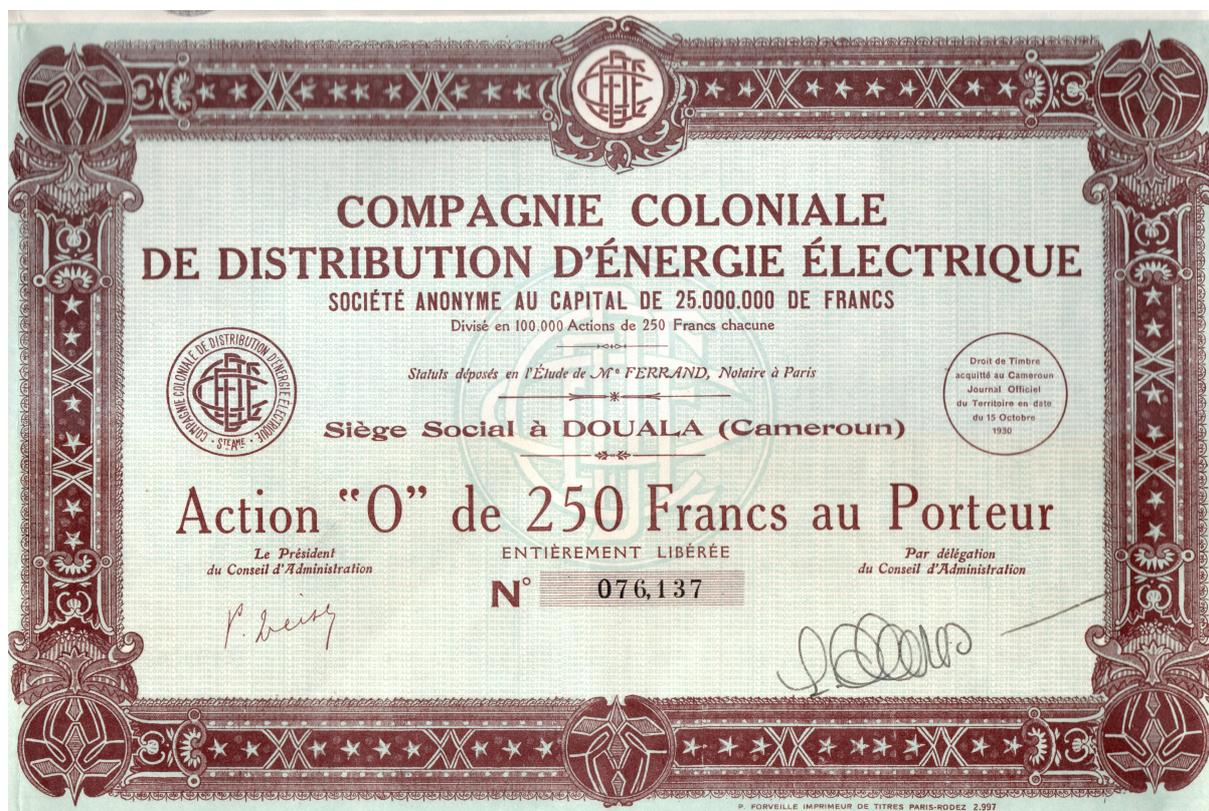
CAPITAL PORTÉ DE 18 À 25 MILLIONS  
par décision de l'assemblée générale  
extraordinaire du 2 juin 1930

Droit de timbre acquitté au Cameroun  
Journal officiel du territoire en date  
du 15 octobre 1929

Siège social à Douala (Cameroun)

ACTION « O » DE 250 FRANCS AU PORTEUR  
entièrement libérée  
Le président du conseil d'administration : Paul Weiss  
Par délégation du conseil d'administration : ?  
P. Forveille imprimeur de titres Paris-Rodez

---



Coll. Jacques Bobée

COMPAGNIE COLONIALE  
DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE,  
Société anonyme au capital de 25.000.000 de fr.  
divisé en 100.000 actions de 250 fr. chacune

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Ferrand, notaire à Paris

Droit de timbre acquitté au Cameroun

Journal officiel du territoire en date  
du 15 octobre 1930

Siège social à Douala (Cameroun)

ACTION « O » DE 250 FRANCS AU PORTEUR  
entièrement libérée

Le président du conseil d'administration : Paul Weiss

Par délégation du conseil d'administration : ?

P. Forveille imprimeur de titres Paris-Rodez

---

1930 (10 octobre) : FERMETURE DE LA BANQUE BÉNARD FRÈRES,  
maison mère de la Financière du Congo français.  
Révolution de palais

---

AEC 1931/495 *bis*. — Cie coloniale de distribution d'énergie électrique <sup>4</sup>  
Siège social : Douala  
Correspondants à Paris : Éts Legrand & Munich, 42, av. de la Grande-Armée.  
S.A. fondée le 26 avril 1928, au capital de 25.000.000 de fr., en 100.000 actions de  
250 fr. — P.B., 12.000.  
Conseil. — MM. Paul Weiss, présid. ; André Legrand et Paul Munich, admin. délég. ;  
Georges Bénard <sup>5</sup>, Jacques Faÿ <sup>6</sup>, Jean Munich, baron de Neufville <sup>7</sup>, Ernest Teissier du  
Cros <sup>8</sup>.

---

Rapport annuel du Gouvernement français à l'Assemblée générale des Nations Unies  
sur l'administration du Cameroun (1931)

Distribution publique d'énergie électrique dans la ville de Douala

Le 4 juillet 1929, après concours, il a été donné à la Compagnie coloniale de distribution d'Énergie électrique la concession de la distribution publique d'Énergie électrique de la ville de Douala qui a fait l'objet d'une convention à laquelle était annexé un cahier des charges fixant les clauses auxquelles devait être soumis l'établissement de l'usine génératrice et du réseau et les conditions d'exploitation. Aux termes de l'aide de concession, la Compagnie était tenue d'établir au moins cinq kilomètres de canalisation à haute tension et 25 kilomètres de canalisation de basse tension.

Les travaux devaient être terminés dans le délai de dix-huit mois de la date d'approbation des projets. La réalisation a été achevée le 21 septembre. La mise en courant pour tout le réseau a eu lieu le 1<sup>er</sup> octobre. À cette date, 590 foyers d'éclairage public étaient mis en place.

---

<sup>4</sup> Archives Serge Volper.

<sup>5</sup> Georges Bénard (1881-1934) : frère jumeau et successeur de Marcel Bénard. Voir [encadré](#).

<sup>6</sup> Jacques Faÿ (et non *Fay*)(Paris, 1889-Paris, 1978) : fils d'un notaire. Frère aîné de Bernard Faÿ, administrateur de la Bibliothèque nationale en remplacement de Julien Caïn (11 août 1940), éditeur des *Documents maçonniques* (1941-1944). Marié en 1920 avec Madeleine Turenne (de la famille propriétaire de Barbier, Bénard, Turenne : éclairage et balisage des côtes). Dont huit enfants. Ingénieur civil des mines. Inquiété en 1938 dans l'affaire du Comité secret d'action révolutionnaire (CSAR). Directeur de l'Union pour le crédit à l'industrie nationale et de l'Office financier pour l'industrie nationale (OFINA), filiales communes de crédit à long terme du Comptoir d'escompte et du Crédit lyonnais [1942]. Administrateur de l'Omnium industriel immobilier et commercial, présidé par Derouet [1943]. Vice-président des verreries réunies de Vallerysthal et Portieux [1947].

<sup>7</sup> Peut-être Henri Auguste de Neufville (Courbevoie, oct. 1856), successeur de son père Sébastien (1822-1891) comme banquier à Paris, acculé au dépôt de bilan en mai 1914. À l'origine, en 1903, avec son frère Sébastien de Neufville (1853-1928), de la Cie d'électricité et de traction en Espagne, exploitant les tramways de Linarès (Andalousie), dont Jacques Faÿ fut le liquidateur en mai 1935.

<sup>8</sup> Ernest Teissier du Cros (1879-1958) : polytechnicien, ingénieur des manufactures de l'État, administrateur de diverses sociétés électriques, président de la Compagnie des Eaux et d'électricité de l'Indochine (groupe Allain). Voir [encadré](#).

Représentant de la Cie coloniale de distribution d'énergie électrique au conseil de la Cie martiniquaise de distribution d'énergie électrique

L'installation de l'éclairage électrique était achevée dans tous les immeubles affectés aux services publics ainsi que dans les logements des Fonctionnaires. Un certain nombre d'abonnements avaient également été souscrits par les particuliers. Les principaux ateliers de Douala (Chemins de fer et Port) seront à bref délai équipés en force motrice électrique.

---

LA SEMAINE FINANCIÈRE  
(*L'Action française*, 22 mai 1932)

Le 24 mai, 7.410 actions de la Compagnie Coloniale de Distribution d'Energie Electrique seront mises en adjudication ainsi que 818 parts bénéficiaires sur mises à prix respectives de 1.482.000 fr. et 84.000 francs.

---

Rapport annuel du Gouvernement français à l'Assemblée générale des Nations Unies  
sur l'administration du Cameroun (1932)

Centrale électrique

Eu 1929, l'Administration a concédé à la Compagnie Coloniale de Distribution d'Énergie Électrique la distribution de l'électricité à Douala. Aux termes de la convention annexée au cahier des charges, la garantie par le Territoire d'un minimum de consommation assez élevé devait couvrir les risques de l'Entreprise.

Grâce à une installation moderne et particulièrement soignée, la distribution a, jusqu'à présent, été assurée dans les meilleures conditions.

Dès 1931, l'éclairage permanent des rues de Douala était assuré de 18 h. à 6 h. aussi bien dans les quartiers extérieurs de Deido-Akwa et New-Bell que sur le plateau de Bell (centre européen) (78.000 kW. par an).

La consommation totale, assez faible au début, a rapidement augmenté au fur et à mesure des installations publiques et privées. Les ateliers du Chemin de fer ainsi que ceux de la Subdivision des Travaux publics et du Port sont entièrement électrifiés depuis juillet 1932.

---

VENTES MOBILIERES

---

(*Archives commerciales de la France*, 24 juillet 1934)

Adjudication

en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> R. LETULLE, notaire à Paris, 12, rue d'Anjou,  
Le mardi 31 juillet 1934, à 14 h 30,

DE

1.000 ACTIONS

de la Société anonyme  
COMPAGNIE COLONIALE  
DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE  
ÉLECTRIQUE

Siège social à Douala (Cameroun).

Mise à prix :

250 francs par action

(pouvant être immédiatement et indéfiniment baissée).

Consignation : 5.000 francs.

S'adresser pour tous renseignements :

à M<sup>e</sup> LETULLE, notaire à Paris, 12, rue d'Anjou, dépositaire du cahier des charges.

---

AEC 1937/495 — Cie coloniale de distribution d'énergie électrique (CCDEE), DOUALA (Cameroun).

Correspondants à PARIS : Etabl. Legrand et Munich, 42, avenue de la Grande Armée.

Tél. : Étoile 21-12. — Télég. : Legnich-62 Paris. — © Lugagne, — R. C. Douala 9.

Capital. — Société anon. fondée le 26 avril 1928, 25.000.000 de fr. en 100.000 actions de 250 fr. — Parts bénéficiaires : 12.000.

Objet. — Organisation et exploitation de tous services publics ou particuliers d'éclairage, de chauffage, de force motrice ou de transport dans les colonies, protectorats et pays sous mandat français, notamment exploitation de la concession d'électricité à Douala (Cameroun).

Conseil. — MM. Paul Weiss, présid. ; Paul Munich, vice-président-délégué ; Jean Munich, admin.-dél. ; Jacques Faÿ, Ernest Tessier du Cros, Édouard de Bondeli <sup>9</sup>, Maurice Derouet <sup>10</sup>, administrateurs.

---

RAPPORT  
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE SUR LA  
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1936 DES TRAVAUX  
EXÉCUTÉS AU TITRE DE LA LOI D'EMPRUNT DU  
20 JANVIER 1934 AU CAMEROUN  
(*JORF*, 25 septembre 1937)

.....  
La caisse de réserve a été remboursée du règlement de dettes litigieuses au sujet desquelles un accord a été réalisé avec la Compagnie coloniale de distribution d'énergie électrique, la Compagnie générale des colonies et l'entreprise Bernardin pour l'exécution de grands travaux.

---

3.544. — Arrêté autorisant le transfert, de la Compagnie de l'Afrique Française à la Compagnie Coloniale de Distribution d'Énergie Electrique, du contrat de concession intitulé : « Electrification et extension de la distribution d'eau de la ville de Libreville ».

---

<sup>9</sup> Édouard de Bondeli (Paris XVI<sup>e</sup>, 12 mars 1899-1962) : cadet des six enfants d'Édouard de Bondeli (1859-1910), directeur au siège central du Crédit lyonnais, son représentant dans une dizaine d'affaires, dont la Société minière du Kanguet. Voir [encadré](#).

Inspecteur à la Banque ottomane (sa sœur Simone ayant épousé en 1913 Sigismond de Charrière de Sévery, neveu de Charles de Cerjat, administrateur de la Banque impériale ottomane, tous protestants).

Marié à Paris XVI<sup>e</sup>, le 16 nov. 1926, avec Anne-Marie Stroehlin. Dont Martine (1929).

Remarié à Paris XVI<sup>e</sup>, le 21 mars 1935, avec Françoise Thérèse Jeanne Conte, fille d'un ingénieur des constructions navales. Dont Patrick.

Alors sans profession et domicilié à Lausanne, chemin du Trabandan. Témoin : Hélène Vernes, née Mallet, épouse de Félix Vernes, régent de la Banque de France. On le suppose donc au service ou allié du groupe Vernes, puisqu'il siège aussi à la Compagnie guadeloupéenne et à la Compagnie martiniquaise de distribution d'énergie électrique.

<sup>10</sup> Maurice Derouet (1878-1932) : fondé de pouvoirs de la Banque Vernes, président de l'[Omnium industriel immobilier et commercial](#).

(*Journal officiel de l'AEF*, 1<sup>er</sup> septembre 1939)

Le Gouverneur général p. i. de l'Afrique Equatoriale Française, officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 15 janvier 1910, portant création du Gouvernement général de l'A. E. F. ;

Vu le décret du 31 décembre 1937, portant réorganisation administrative de l'A. E. F., et tous actes modificatifs subséquents ;

Vu le contrat de concession intitulé : « Electrification et extension de la distribution d'eau de la ville de Libreville », approuvé le 10 septembre 1935 sous le n° 199 ;

Vu les avenants n° 1, approuvé le 24 avril 1937 sous le n° 172, et n° 2, approuvé le 29 août 1939 sous le n° 121 ;

Vu la demande, en date du 29 août 1939, de la Compagnie de l'Afrique Française, tendant à obtenir l'autorisation de transférer à la Compagnie Coloniale de Distribution d'énergie électrique tous les droits et obligations découlant du contrat de concession et des avenants susvisés ;

Vu la demande, en date du 29 août 1939, de la C. C. D. E. E., tendant à obtenir le transfert susvisé ;

Vu l'article XIX de la convention faisant partie du contrat susvisé ;

La Commission permanente du conseil d'administration entendue,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Est autorisé, avec toutes les conséquences de droit, le transfert, de la Compagnie de l'Afrique Française à la Compagnie Coloniale de Distribution d'Énergie Electrique, de tous les droits et obligations découlant, à la date où ce transfert deviendra effectif, du contrat de concession intitulé : « Electrification et extension de la distribution d'eau de la ville de Libreville », approuvé le 10 septembre 1935 sous le n° 199, modifié par les avenants n° 1, approuvé le 24 avril 1937 sous le n° 172, et n° 2, approuvé le 29 août 1939 sous le n° 421.

Art. 2. — Le transfert ne deviendra effectif qu'à la date de l'enregistrement de l'acte intervenu entre les parties en cause.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel de l'A. E. F.*

Brazzaville, le 29 août 1939.

Solomiac.

---

1940 (nov.) : transfert du siège social de Douala à Fort-de-France (Martinique)

---

Conseil d'administration (nov. 1942)

Président : M. Paul Weiss, né à Strasbourg, le 7 février 1867, domicilié à Paris, 78 bis, avenue Henri-Martin ;

Vice-président délégué, M. Paul Munich, 243, boulevard Saint-Germain à Paris, né à Nogent-sur-Seine (Aube), le 13 octobre 1880 ;

Administrateur délégué, M. Jean Munich, 22, quai de Béthune à Paris, né à Nogent-sur-Seine (Aube), le 24 janvier 1878 ;

Administrateurs :

M. Jacques Fay, 31, rue de Bellechasse à Paris, né audit lieu, le 13 juin 1889;

M. Ernest Teissier du Cros, 126, boulevard du Montparnasse, Paris, né à Valleraugue Gard, le 26 février 1879 ;  
M. Édouard de Bondeli, 41, rue Copernic à Paris, né audit lieu, le 12 mars 1899 ;  
M. Maurice Derouet, 9, rue de la Planche, Paris, né audit lieu, le 15 novembre 1878 ;  
M. François Munich, 7 *bis*, rue de Decize, à Moulins, Allier, né à Paris, le 19 juillet 1911.

#### Commissaires aux comptes.

M. Gaston Delpéch, 35, rue Dombasle à Paris, né audit lieu le 26 novembre 1882 ;  
M. Henri Cuvinot, 3, avenue Bosquet à Paris, né audit lieu, le 11 août 1885 ;

#### Associés ou tiers autorisés à signer pour la société.

M. Paul Munich, 243, boulevard Saint-Germain, ne à Nogent-sur-Seine (Aube), le 13 octobre 1889, français, vice-président délégué,  
M. Jean Munich, 22, Quai de Béthune à Paris, né à Nogent-sur-Seine, le 24 janvier 1878, français, administrateur délégué.

---

#### Description sommaire et évaluation des apports en nature.

- Apport de la société Legrand et Munich : Le bénéfice des études plan, devis établis, en vue de l'obtention et de la mise en valeur de la concession de la distribution publique d'énergie électrique dans la ville de Douala (Cameroun) ainsi que tous les droits pouvant lui appartenir tant actuellement qu'éventuellement sur ladite concession; ledit apport évalué à cent soixante-quinze mille francs, a été vérifié et accepté par l'assemblée générale des actionnaires, le 26 avril 1928, ladite délibération enregistrée à Fort-de-France, le 29 novembre 1942.

- Apport de la compagnie africaine industrielle et forestière :

Une option sur les biens de la Société industrielle de la Guadeloupe, savoir : un terrain de 1399 mètres carres environ sis à Pointe-à-Pitre, les bâtiments et le matériel immeuble par destination constituant l'usine de production d'électricité de Pointe-à-Pitre.

Les bénéfices et charges du traité de concession enregistré intervenu le 11 août 1911 entre la ville de Pointe-à-Pitre et la Société d'entreprises industrielles de la Guadeloupe relatif à la distribution de l'énergie électrique sur le territoire de ladite ville, ainsi que tous actes et conventions additionnels ;

Les bénéfices du traité de concession intervenu le 20 août 1906 entre la commune de Basse-Terre et M. Hubert Ancelin, enregistré, l'acte additionnel intervenu le 19 juillet 1913, enregistré, entre la ville de Basse-Terre et la société d'entreprises industrielles de la Guadeloupe, substituée à M. Ancelin, et relatifs à la distribution de l'énergie électrique dans ladite ville ; les bénéfices et charges du traité de concession intervenu le 26 novembre 1914 entre la commune de Saint-Claude (Guadeloupe) et la Société d'entreprises industrielles de la Guadeloupe, enregistré, relatif à la distribution de l'énergie électrique dans ladite ville ;

Les bénéfices et charges de tous traités entre la société d'entreprises industrielles de la Guadeloupe et la clientèle ou les tiers relativement à la vente ou à l'acquisition de l'énergie électrique à la Guadeloupe ;

Les droits que possède la Société d'entreprises industrielles de la Guadeloupe relativement à l'utilisation par la société du courant produit par l'usine hydroélectrique installée par M. Chameau à Dolé (Guadeloupe), résultant d'accords verbaux avec ledit M. Chameau l'outillage et le matériel meuble ou réputé tel de l'usine électrique de Pointe-à-Pitre, sauf moitié des recharges servant à l'exploitation de ladite usine;

Le matériel de l'usine électrique de Basse-Terre, la ligne de transport d'énergie électrique entre Basse-Terre et Saint-Claude et les réseaux électriques de Basse-Terre et Saint-Claude ;

L'engagement de la Société d'entreprises industrielles de la Guadeloupe, et de son administrateur délégué M. Pravaz de ne prendre aucun intérêt direct ou indirect dans aucune affaire de production ou distribution d'énergie électrique à la Guadeloupe;

L'engagement de ladite société de demander la substitution de toute société existante ou à créer que désignera la Compagnie coloniale dans tous les actes de concession, traités et autres susvisés.

Ledit apport évalué à deux millions trois cent mille francs, a été vérifié et accepté par l'assemblée générale des actionnaires selon délibération du 29 avril 1929 enregistrée à Fort-de-France le 29 novembre 1942.

Pour extrait :

Pour la Compagnie coloniale de distribution d'énergie électrique, selon pouvoir donné par l'assemblée générale des actionnaires le 29 novembre 1940 ; enregistré à Fort-de-France le 20 novembre 1942.

Signé : BREDEAU.

(*Journal officiel de la Martinique*, 5 décembre 1942).

---

GROUPEMENTS PROFESSIONNELS COLONIAUX  
(*Journal officiel de l'État français*, 6 avril 1943)

Section « Eau-Électricité ».

Président : M. Teissier du Cros (Ernest).

Vice-présidents : MM. Payan (Albert), Trives (François), Munich (Paul).

---

COMPAGNIE COLONIALE DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE  
(*Bulletin des annonces légales obligatoires*, 13 juin 1949)

Société anonyme au capital de 25 millions de francs C.F.A.

Siège social : Douala (Cameroun).

R.C. Douala (Cameroun), n° 9.

Dénomination sociale : Compagnie coloniale de distribution d'énergie électrique.

Législation : la société, de forme anonyme, fonctionne sous le régime de la législation française applicable dans les territoires du Cameroun.

Objet social. — L'organisation et l'exploitation, pour son compte personnel ou en régie, de tous services publics ou particuliers d'éclairage, de chauffage, de force ou de transports, dans les colonies, protectorats ou pays sous mandat français, et notamment l'exploitation de la concession de la distribution publique d'énergie électrique dans la ville de Douala (Cameroun), et toutes opérations commerciales, financières, industrielles, toute exécution de travaux se rapportant à l'objet de la société ainsi que toute participation, soit directe, soit indirecte, à toutes exploitations. entreprises ou affaires généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à l'établissement ou à l'exploitation de services précités dans les colonies protectorats ou pays sous mandat français.

Durée de la société. — 99 années à partir de sa constitution définitive, qui prend date du 26 avril 1928.

Capital social. — Le capital social est actuellement fixé à 25 millions de francs C. F. A. divisé en 10.000 actions de 250 francs C. F. A. chacune, entièrement libérées.

Apports en nature. — 1° Lors de la constitution de la société, les Établissements Legrand et Munich, société anonyme, ont fait apport du bénéfice des études, plans, devis établis en vue de l'obtention et de la mise en valeur de la concession de la distribution publique d'énergie électrique dans la ville de Douala, ainsi que de tous droits pouvant leur appartenir, tant actuellement qu'éventuellement, sur ladite concession. En représentation de cet apport, il a été versé à la Société des Établissements Legrand et Munich, dans le mois de la constitution définitive de la société, une somme de 175.000 F en espèces, représentant le remboursement des dépenses faites par ladite société relativement auxdits travaux, études, plans et devis;

2° Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 19 avril 1929 et des délibérations des assemblées générales extraordinaires du 22 décembre 1928 et du 20 avril 1929, la Compagnie africaine industrielle et forestière, société anonyme, a fait apport à la société du bénéfice d'une option qu'elle possédait sur des biens tant immobiliers que mobiliers appartenant à la Société d'entreprises industrielles de la Guadeloupe. En rémunération de ces apports, il a été attribué à ladite Compagnie africaine industrielle et forestière : a) 8.000 actions ordinaires de 250 fr. chacune, entièrement libérées, lesquelles actions ont été créées à titre d'augmentation de capital par les assemblées générales délibérant aux dates ci-dessus indiquées ; b) une somme en espèces de 300.000 fr.

Obligations. — La société n'a jamais émis d'obligations.

Avantages particuliers. — 1° Il existe 16.666 actions à vote plural, dites actions « P », dont 8.000 constituant le capital originaire de la société et 4.000 émises en numéraire lors d'une augmentation de capital décidée par une assemblée générale du 22 décembre 1928, les 4.666 autres ayant été émises en numéraire lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale du 12 juin 1930. Les actions « P » ont statutairement droit, dans les assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires, à cinq voix par action sans limitation, contre une seule voix, sans limitation, par action « O » ;

2° Il a été créé, lors de la constitution de la société, 8.000 parts de fondateur, sans valeur nominale, qui ont été attribuées aux souscripteurs des 8.000 actions composant le capital originaire de la société, à raison d'une part de fondateur par action souscrite. 4 000 autres parts de fondateur ont été créées, par une délibération de l'assemblée générale du 22 décembre 1928 ; ces 4.000 parts de fondateur nouvelles, mises à la disposition du conseil d'administration pour rémunérer des concours industriels et financiers nécessaires au développement de la société, forment, avec les 8.000 parts créées lors de la constitution de la société, un total de 12.000 parts de fondateur qui ont droit, à raison de 1/12.000<sup>e</sup> pour chacune, à une attribution de 30 p. 100, tant sur l'excédent des bénéfices annuels (après les prélèvements opérés pour le fonds de la réserve légale, le premier dividende aux actions, les tantièmes du conseil d'administration et tous fonds de réserve extraordinaires) que sur le *bonus* de liquidation ;

3° Les actions étant réparties en deux catégories, actions « O » et actions « P », tous actionnaires propriétaires ou représentants d'un nombre du cinq actions au moins de l'une ou l'autre catégorie, peuvent prendre part aux délibérations des assemblées générales ordinaires annuelles ou réunies extraordinairement, tous propriétaires d'un nombre d'actions inférieur au nombre nécessaire pour l'assistance aux assemblées générales pouvant se réunir pour former le nombre le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux ou par un actionnaire ayant lui-même le droit d'assister à l'assemblée, les porteurs d'action « P » ne pouvant toutefois se réunir qu'aux porteurs d'actions de cette même catégorie et se faire représenter que par l'un d'eux ou par un porteur d'actions « P » ;

.....  
Augmentation de capital. — Avis aux porteurs de parts de fondateur et aux actionnaires. — L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie le 19 mai 1949, a décidé de porter le capital social de 25 millions de francs C. F. A. à 35.500.000 F C. F. A. au moyen de l'émission pour un montant total de 10.500.000 F C. F. A. de 42.000 actions « O » nouvelles, de 250 F C. F. A. chacune, à souscrire en numéraire.

Le droit de souscrire à cette augmentation de capital est réservé, à titre irréductible, aux propriétaires des 12.000 parts de fondateur existantes, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires précitée ayant décidé, par une résolution expresse, d'écarter, pour l'augmentation de capital dont s'agit, l'application des articles 1<sup>er</sup> à 4 du décret du 3 septembre 1936 rendant applicable, sous certaines modifications, aux territoires du Cameroun le décret du 8 août 1935 qui a créé dans la métropole un profil des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

Les modalités de l'opération, arrêtées conformément aux résolutions concordantes de l'assemblée générale des porteurs de parts de fondateur, réunie le 13 avril 1949, et de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 mai 1949, sont les suivantes :

Les 42.000 actions « O » nouvelles à émettre, numérotées de 100.001 à 112.000, porteront jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1949 et seront entièrement assimilées aux actions « O » anciennes lorsque les coupons correspondant au dividende de l'exercice social 1948 auront été détachés. Elles ne comporteront pas de coupons numérotés de 1 à 4 ; elles comporteront, en remplacement du coupon n° 5 un coupon spécial, numéroté 5-A.

Les dividendes totaux acquis aux porteurs de parts de fondateur pour l'exercice 1948, dont la valeur sera déterminée conformément aux statuts par l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de cet exercice, seront répartis par parts égales entre les 42.000 actions nouvelles. Le coupon 5-A des actions nouvelles sera affecté au paiement, au profit des nouveaux actionnaires, de la part qui leur revient du dividende auquel auraient eu droit les parts de fondateur.

Le droit de souscription réservé aux propriétaires de parts de fondateur, s'exercera moyennant remise, coupon n° 5, attaché, des parts de fondateur au porteur ou des certificats nominatifs de parts de fondateur, à raison de 7 actions nouvelles pour deux parts. Les parts ou certificats de parts ainsi remis seront perforés pour annulation.

Il ne sera pas accepté de souscription à titre réductible ni délivré de fraction d'action ; les propriétaires de parts de fondateur qui ne posséderaient pas deux parts ou un nombre de parts multiple de deux auront la faculté de se réunir pour exercer l'intégralité de leurs droits, mais sans qu'il puisse en résulter de souscription indéfinie ni de souscription fractionnaire.

Les titulaires de certificats nominatifs désireux de recevoir des actions au porteur devront faire certifier leur signature. Ceux qui désireraient négocier une partie des titres faisant l'objet de leurs certificats devront, pour obtenir la délivrance de parts au porteur, faire accompagner leur demande des justifications d'usage, avec certification de leur signature.

Les porteurs de parts qui le désireront pourront, pendant toute la durée ou délai de souscription aux actions nouvelles, présenter leurs titres aux guichets de MM. Vernes et Cie, banquiers, 29, rue Taitbout, à Paris, qui se sont obligés à racheter toutes les parts qui leur seraient ainsi présentées, sans limitation de nombre, pendant ladite période, au prix de 1.500 F par part agréé par l'assemblée générale des porteurs de parts de fondateur du 13 avril 1949.

MM. Vernes et Cie seront, d'autre part, de plein droit reconnus acquéreurs, au prix sus-indiqué de 1.500 F par part de toutes les parts de fondateur qui, au jour de la clôture du délai de souscription, n'auront pas été représentées à l'appui d'une souscription aux actions nouvelles. Ils verseront le prix des parts dont s'agit entre les

mains de la Compagnie coloniale de distribution d'énergie électrique, qui le tiendra à la disposition des intéressés dans les termes de droit.

MM. Vernes et Cie, qui souscriront à l'augmentation de capital à concurrence de l'intégralité des droits attachés aux parts de fondateur qu'ils auront rachetées ou dont ils auront été reconnus acquéreurs d'office, tiendront, pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'émission, les actions souscrites au titre des parts de cette deuxième catégorie à la disposition des propriétaires actuels desdites parts, dans la mesure des droits que chacun d'eux aurait eus à souscrire à l'augmentation de capital, à l'exclusion toutefois de toute fraction d'action. Le droit ainsi réservé aux porteurs de parts de fondateur qui auront été empêchés de souscrire à l'augmentation de capital ne pourra être exercé que sous les conditions suivantes : l'intéressé devra, dans le délai ci-dessus stipulé, remettre matériellement à MM. Vernes et Cie ses parts de fondateur et leur verser : a) une somme égale au montant du prix d'émission par eux acquitté ; b) le montant d'un intérêt calculé, au taux de 6 p. 100, du jour de la clôture de l'émission jusqu'au jour du paiement effectif, tant sur le prix d'émission des actions que sur le prix de rachat des parts versé dans les caisses de la société.

Le prix d'émission des actions nouvelles est fixé à 270 F C. F. A., soit 250 F C. F. A. correspondant au capital nominal et 20 F C. F. A. pour la prime affectée aux frais d'émission. Ce prix — ou sa contre-valeur en francs métropolitains au cours du change au jour du versement — devra être intégralement versé à la souscription, pour chaque action souscrite.

La souscription sera ouverte du 1<sup>er</sup> juillet au 16 août 1949 inclus.

Les souscriptions et les versements correspondants seront reçus : 1° dans les agences d'outre-mer de la Banque de l'Afrique occidentale ; 2° à la Banque de l'Afrique occidentale, 9, avenue de Messine, à Paris ; 3° chez MM. Vernes et Cie, banquiers, 29, rue Taitbout, à Paris.

Objet de l'insertion. — La présente insertion est effectuée en vue de l'émission des 42.000 actions « O » nouvelles de 250 F C.F.A. chacune représentant le montant de l'augmentation de capital dont il est question ci-dessus.

Compagnie coloniale de distribution d'énergie électrique :

Le président du conseil d'administration,

PAUL MUNICH,

demeurant 243, boulevard Saint-Germain, à Paris,

élisant domicile dans les bureaux administratifs de la Compagnie coloniale de distribution d'énergie électrique,  
42, avenue de la Grande-Armée, Paris (17<sup>e</sup>).

Bilan. — Le bilan du dernier exercice social (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1948) n'a pas encore été dressé.

Le dernier bilan, s'appliquant à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1947, est publié ci-après.

#### BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1947

ACTIF		
Immeubles, usines, réseaux: Immeubles, usines, réseaux Douala :	11.784.814 81	
Amortissement :	3.557.851 07	8.226.963 74
Concession Libreville :	8.892.194 28	

Amortissement :	514.697 34	8.378.096 94
Immobilisé : Fiais de constitution, augmentation capital :	237.689 05	
Amortissement :	237.686 05	3
Mobilier, outillage, automobiles, appareils en location :	1.347.174 55	
Amortissement :	694.570 53	552.604 02
Engagé :		
Titres de participation		15.489.200 00
Dépôts et cautionnements		39.772 80
Indemnité compensatrice de change		4.310.805 46
Réalisable :		
Actionnaires		79.411 65
Débiteurs divers		15.493.845 70
Coupons à encaisser		1.089.947 69
Magasin et approvisionnements		2.811.326 54
Marchandises en route		2.077.218 08
Disponible :		
Caisses et banques		5.828.900 23
Comptes d'ordre :		
Commandes de matériel		15.658.268 20
Débiteurs divers		
Compte d'intérêt		129.171 95
		<u>80.165.535 40</u>
PASSIF		
Non exigible :		
Capital		25.000.000 00
Participation frais de branchements		274.995 71
Provisions diverses		14.815.347 10
Réserve légale		510.709 88
Réserve extraordinaire		650.000 00
Exigible à terme :		
Avances sur consommation		748.976 20
Exigible :		
Créditeurs divers		17.892.493 81
Comptes d'ordre :		

Marchés d'achat en cours	15.658.268 20
Intérêts à récupérer	209.586 53
Pertes et profits :	
Report exercice précédent	221.852 99
Bénéfice de l'exercice 1945	
Bénéfice de l'exercice 1946	4.183.304 98
Bénéfice de l'exercice 1947	
	<u>80.165.535 40</u>

Copie certifiée conforme:

Compagnie coloniale de distribution d'énergie électrique :  
Le président du conseil d'administration,  
PAUL MUNICH,  
demeurant 243, boulevard Saint-Germain, à Paris,  
élisant domicile dans les bureaux administratifs de la Compagnie coloniale de  
distribution d'énergie électrique,  
42, avenue de la Grande-Armée, Paris (17<sup>e</sup>).

#### RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 1947

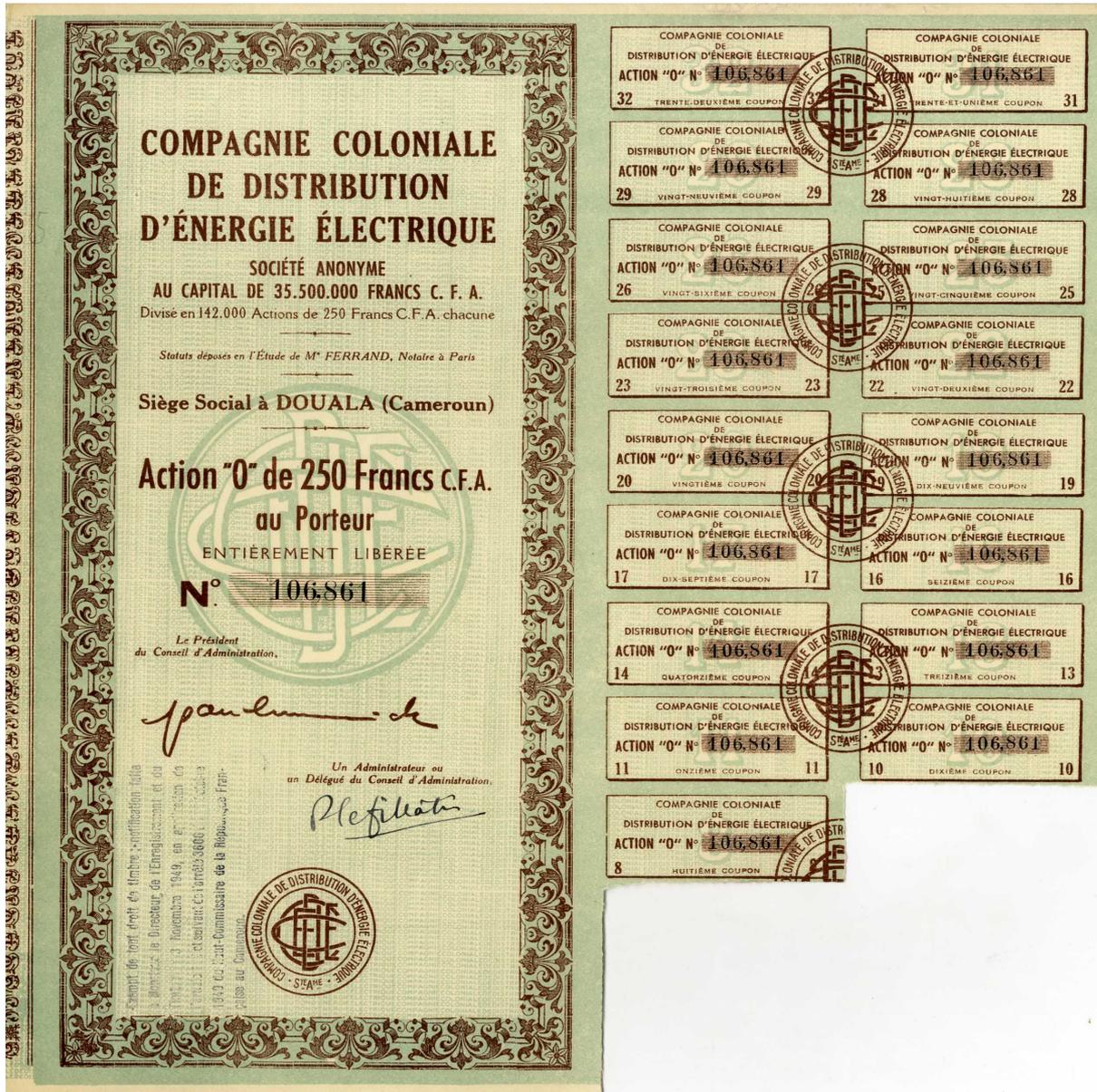
CRÉDIT	
Frais généraux d'administration	1.502.184 29
Amortissement, immeubles, usines, réseaux Douala	380.800 29
Amortissement concession Libreville	65.152 83
Amortissement mobilier, outillage, appareils en location, automobiles	151.513 25
Provisions diverses	1.588.322 10
Intérêts, agios, diverses	151.667 19
3.839.639 95	
Bénéfice net	4.183.304 98
	<u>8.022.944 93</u>
DÉBIT	
Bénéfice brut	5.778.054 96
Bénéfice brut Libreville	614.207 33
Revenu du portefeuille	1.630.682 64
	<u>8.022.944 93</u>

Copie certifiée conforme:

Compagnie coloniale de distribution d'énergie électrique :  
Le président du conseil d'administration,

PAUL MUNICH,  
demeurant 243, boulevard Saint-Germain, à Paris,  
élysant domicile dans les bureaux administratifs de la Compagnie coloniale de  
distribution d'énergie électrique,  
42, avenue de la Grande-Armée, Paris (17<sup>e</sup>).

CAPITAL PORTÉ DE 25 À 35,5 MF C. F. A.



Coll. Serge Volper

COMPAGNIE COLONIALE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE  
Société anonyme au capital de 35.500.000 francs C.F.A.  
divisé en 142.000 actions de 250 francs C.F.A chacune

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Ferrand, notaire à Paris

Siège social à Douala (Cameroun)

ACTION "O" DE 250 francs C.F.A AU PORTEUR  
entièrement libérée

Le président du conseil d'administration : Paul Munich

Un administrateur ou un délégué du conseil d'administration (à droite) : ?

Exempt de tout droit de timbre : notification faite à Monsieur  
le Directeur de l'Enregistrement et du Timbre le 3 novembre  
1949, en application de  
l'article 183 (?) et suivants de l'arrêté 3.600 du 24 octobre  
1949 du Haut-Commissaire de la République  
française au Cameroun

AEC 1951/589 — Cie coloniale de distribution d'énergie électrique (CCDEE),  
DOUALA (Cameroun).

Correspondants à PARIS : Établ. Legrand et Munich, 42, avenue de la Grande-Armée.

Capital. — Société anon., fondée le 26 avril 1928, 53.250.000 fr. C. F. A. en  
213.000 actions de 250 fr. — Dividende brut : ex. 1947, act. : C. F. A.. 29,70 ; parts :  
52,50 ex. 1948, act. : C. F. A. 32 ; parts : (annulées).

Objet. — Organisation et exploitation de tous services publics ou particuliers  
d'éclairage, de chauffage, de force motrice ou de transport dans les colonies,  
protectorats et pays sous mandat français, notamment exploitation de la concession  
d'électricité à Douala (Cameroun) ; d'eau et d'électricité à Libreville (Gabon) ; d'eau et  
d'électricité à Cayenne (Guyane).

Conseil. — MM. Paul Munich, présid.-dél. ; Jean Munich, Jacques Faÿ, Ernest Teissier  
du Cros, Maurice Derouet, François Munich <sup>11</sup>, Gérard Vernes <sup>12</sup>, admin.

CIE COLONIALE DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE  
(*L'Information financière, économique et politique*, 22 décembre 1953)

La société a décidé de transférer son siège social de Douala à Yaoundé. Cette  
décision fait suite à la cession de la concession de Douala.

La société s'efforce de réemployer l'indemnité de rachat reçue, en étendant son  
industrie ; tous ses efforts portent à la conclusion d'affaires nouvelles de sa spécialité.

L'exercice 1952 a laissé un bénéfice net de 31.291.229 francs C.F.A. permettant,  
rappelons-le, la répartition d'un dividende net de 75 francs C.F.A. par action.  
12.500.000 fr. C.F.A. ont été affectés au fonds de réserve extraordinaire

Suite :

<sup>11</sup> François Munich (1911) : fils de Paul Munich. Marié à Nicole Legrand, fille d'André Legrand (de Legrand & Munich). Polytechnicien.

<sup>12</sup> Gérard Vernes (Neuilly, 1901-Paris XVI<sup>e</sup>, 1967) : fils de Félix Vernes, banquier, régent de la Banque de France, et d'Hélène Mallet. Ancien administrateur des Houillères de Rochebelle et des Mines et chemins de fer d'Épinac. Administrateur des assurances Abeille, de la Banque hypothécaire franco-argentine, de la Compagnie auxiliaire de navigation, de la Société lyonnaise des eaux. Futur président de l'Alimentation équilibrée de Commeny, de la Blanchisserie du Cygne...

Compagnie centrale de distribution d'énergie électrique (CCDEE), DOUALA  
(Cameroun).